2026 - 17

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
24 septembre 2026	
NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Procurations	1
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Votants	12

Objet
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMÉRATION, SES COMMUNES MEMBRES, LEURS C.C.A.S ET LE SIVOM VALLÉE DE LA SAVE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-263106288-20260930-2016_17-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Le trente septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de La Salvetat-Saint-Gilles, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de François ARDERIU.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – AZAR – FOURCADE – REVOLLIER – DALLA-BARBA – RIGOLET – DE AGUIRRE – ERCOLESSI – COULOUMIERS – TOURNIÉ – COSTES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs TERKI, BLAIS, FALIERES, DUTROUILH,

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DUTROUILH a donné procuration à Mme RIGOLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save ;

M. le Président expose :

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est proposé au Conseil d'administration de s'engager dans ce processus de création d'un groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save, afin de grouper nos achats à chaque fois que ses membres le souhaiteront.

Ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement restera libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il signifiera sa décision de participer au coordonnateur par décision municipale du Maire, ou du Président.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT ENTENDU,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save, annexée à la présente délibération.
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Président,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-263106288-20260930-2016_17-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.